



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2025

Délibération 2025-006

Date de convocation : 28/01/2025

Membres en exercice : 29
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le



L'an deux mille vingt cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN Marie SABBATINI, Françoise PEZZOLI, Anne-Marie PONS, Paul CHRISTIN, Jérôme DEMOTIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Caroline FAYOL pouvoir à Nicolas PAGET
Corinne MARTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Laurent ABADIE pouvoir à Xavier MOUREAU
Julien LENZI pouvoir à Anne-Marie PONS
Christiane PICARD pouvoir à Cyril FLOURET
Cendrine PRIANO-LAFONT pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

PROPRETÉ URBAINE / ACTUALISATION CONVENTION DE LA PRESTATION DE SERVICE CONVENTIONNÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (CCPOP)

Le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (ancienne CCPRO) permet aux Communes membres qui souhaitent y adhérer, de bénéficier de prestations de services tels que le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes...), ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraites privées.

À ce titre la CCPOP peut apporter un support logistique à ses Communes membres en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

La Commune qui a conventionné avec la CCPOP bénéficie déjà de ce type de prestation de propreté urbaine pour le nettoyage de plusieurs sites privatifs, clos ou non, qui ont été référencés. La liste des sites Courthézonais référencés depuis 2021 sont les suivants :

- Skate parc,
- City parc,
- Ecole Jean Vilar,
- Air de fitness Val Seille,
- Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille,
- Toilettes publiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Une mise à jour de cette convention permettrait à la Commune de rationaliser le travail de propreté confié aux agents de la collectivité. Certains pourraient de nouveau faire l'objet d'une intervention directe par la Commune et de nouveaux sites pourraient être intégrés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- Intégration des sites suivants :
 - Place Célestin Archier,
 - Perron de la Mairie.
- Suppression des sites suivants et reprise d'intervention par les services communaux:
 - Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille,
 - Toilettes publiques.

Vu les articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations approuvant les précédentes conventions de prestation urbaine conclues avec la CCPOP, à savoir les délibérations n°2018078 du 12/07/20218, n°2021002 du 26/01/2021 et n°2021099 du 14/12/2021.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Courthézon de pouvoir mettre à jour les sites faisant l'objet d'une prestation de service de propreté urbaine par la CCPOP.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les suppressions et ajouts de sites mis en évidence ci-dessus
 - Ajout de la Place Célestin Archier et du perron de la Mairie sur la convention de prestation,
 - Retrait des Poubelles du skate parc, du city park et de l'aire de fitness Val Seille et des toilettes publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **DIT** que le coût des prestations de service sera inscrit au budget 2025 et suivants.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

EN MATIERE D'ENTRETIEN DES ESPACES PRIVATIFS

Entre :

La *Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence*,
Représentée par son président en exercice, Monsieur Yann BOMPARD,
Dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté n° 2020107 en date du 29/10/2020
parvenue en préfecture le 02/11/2020
Ci-après dénommée « *la Communauté* »
D'une part,

Et

La *Commune de Courthézon, (le bénéficiaire)*
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas PAGET,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° XX/ XXXX en date du XX/XX/XXXX parvenue
en préfecture le XX/XX/XXXX
Ci-après dénommée « *le bénéficiaire* »
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Au cours des réunions organisées par la CCPRO de 2013 à 2015 dans le cadre du schéma de mutualisation des services, mais également dans le cadre de la refonte statutaire engagée en 2015/2016, des besoins avaient émergé notamment en ce qui concerne le balayage mécanique et le nettoyage de certains équipements clos appartenant à d'autres personnes publiques (Etat, Conseil régional et Départemental, Communes....) ainsi qu'à des associations ou organismes d'utilité publique tels que des établissements scolaires ou des maisons de retraite privées.

A ce titre, des solutions ont été étudiées par la Communauté pour lui permettre d'apporter un support logistique à ses partenaires en matière d'entretien de leurs sites privatifs et de leurs espaces publics, hors champ relatif à la propreté urbaine transférée.

Les dispositions des articles L.5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) octroient aux Communautés de Communes la possibilité de réaliser de telles prestations de service.

A cette fin, la Communauté a intégré dans ses statuts en vigueur depuis le 6 décembre 2018 la possibilité d'effectuer des prestations de service au bénéfice de ses Communes membres ou de toute

autre collectivité et/ou organisme privé compatible avec les missions de service public qui lui sont dévolues, missions qui intègrent expressément la propreté urbaine.

Le bénéficiaire a exprimé un certain nombre de besoins pour lesquels il est nécessaire d'établir une convention, notamment en ce qui concerne le nettoyage des sites privatifs (qu'ils soient clos ou non) suivants :

- Skate parc,
- City parc,
- Aire de fitness de Val-Seille,
- Place Célestin Archier,
- Perron de la Mairie.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation par la Communauté pour le compte du bénéficiaire, d'une prestation de service en matière de propreté urbaine correspondant au nettoyage des sites privatifs figurant à l'ANNEXE 2 ci-après annexée.

Article 2 : Définition des prestations

2.1 Description des prestations susceptibles d'être assurées

Le bénéficiaire confie à la Communauté, une prestation de service pouvant comprendre, selon les besoins, les missions suivantes :

- Nettoyage manuel et mécanique des sols,
- Aspiration des feuilles et branchages,
- Rotofilage des mauvaises herbes,
- Lavage mécanisé des surfaces goudronnées,
- Ramassage et vidage des corbeilles,
- Nettoyage des WC.

Les missions et machines utilisées seront adaptées en fonction du site et concernent exclusivement des espaces communaux aménagés, qu'ils soient publics ou privatifs.

Le bénéficiaire certifie de la pleine propriété ou de l'exploitation du foncier sur lequel elle sollicite l'intervention des services communautaires.

L'intervention de la Communauté ne concerne pas les dépendances ni les espaces verts associés.

2.2 Planification des interventions

La mission est effectuée sur les lieux désignés par le bénéficiaire, mais uniquement dans les espaces extérieurs bien qu'ils soient clos, dès lors qu'ils sont jugés accessibles par les agents de la Communauté en charge du nettoyage. Lorsque les interventions concernent des établissements scolaires, les prestations devront être réalisées en dehors des heures de fréquentation de l'école par les élèves.

Les lieux d'interventions, occurrences et nature des travaux à réaliser par la Communauté sont définis de façon prévisionnelle et annuelle.

Le détail de cette programmation figure en ANNEXE 2 _ Liste des sites privatifs à entretenir.

Ces interventions seront planifiées pendant les heures d'ouverture du service de propreté urbaine de la Communauté. La planification des interventions est néanmoins susceptible d'évoluer compte tenu des contingences météorologiques et des urgences à traiter par les services de propreté. La Communauté pourra intervenir sur demande expresse et écrite de la personne désignée comme interlocuteur privilégié par le bénéficiaire.

Les interventions des agents devront se dérouler dans les conditions normales de sécurité.

Article 3 : Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives de la convention sont par ordre de priorité les suivantes :

- La présente convention et ses annexes.
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion de ladite convention sont considérées comme contractuelles (avenants).

Article 4 : Durée d'exécution de la convention

La convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire en cours. Elle se renouvellera de manière tacite chaque année dans la limite de 3 années.

Article 5 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 6 : Modalités financières

Les tarifs appliqués, qui figurent en ANNEXE 1 sont conformes à ceux adoptés par la délibération N°2018092 du 25 octobre 2018.

En cas de modification de ces derniers par délibération du Conseil Communautaire en cours d'exécution de la convention, un avenant à la convention sera conclu et signé par le Président.

6.1 - Montant et calcul du coût facturé pour la prestation

La prestation est conclue pour un coût horaire et forfaitaire, calculé en € HT et variable en fonction de la nature des moyens mis à disposition conformément au bordereau unitaire de prix ci-après annexé (ANNEXE 1 _ BORDEREAU UNITAIRE DE PRIX).

Elle est payable après service fait.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'interventions sur site, l'intervention commence au moment où les agents du service Propreté urbaine quittent leur lieu d'embauche et cesse à leur retour.

Ce tarif comprend en fonction du type de matériel utilisé :

- Le prix à l'heure du technicien / conducteur / du responsable de service (salaires chargés).
- La prise en compte des frais de gestion (matériel, amortissement, assurances, essence et carburant, eau, consommables, maintenance...).

A ce montant s'ajoute la TVA, suivant les taux en vigueur.

6.2 - Modalités de remboursement et de facturation des prestations

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le paiement des prestations sera donc effectué, après service fait, sur la base d'un titre exécutoire de recette établi trimestriellement par la Communauté, selon les règles de la comptabilité publique.

Chaque bordereau d'intervention joint au titre de recette devra rappeler les éléments suivants :

- Trimestre concerné pour les interventions,
- Date des interventions,
- Rappel synthétique des interventions,
- Durée des interventions,
- Prix total de l'intervention

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

6.3 - Révision du prix

En cas de modification du coût réel du service pendant la durée d'exécution visée à l'article 4, une révision des prix pourra être opérée par la Communauté par le biais d'un avenant.

Toute évolution tarifaire devra cependant donner lieu à une information préalable de la Communauté 3 mois avant son entrée en vigueur.

6.4 – Traitement budgétaire et comptable des prestations

Les recettes et dépenses afférentes à ces prestations de services sont retracées au Budget Annexe PRESTATIONS DE SERVICE de la Communauté.

Article 7 : Mode opératoire d'intervention

L'encadrement hiérarchique et la coordination opérationnelle des interventions au sein du territoire communal seront effectués par la Communauté en concertation avec l'interlocuteur technique désigné par le bénéficiaire à cet effet variant en fonction du site privatif sur lequel les services communaux sont appelés à intervenir et figurant en annexe de la présente convention (ANNEXE 2 _ Liste des sites privatifs à entretenir).

Tout changement dans cette programmation doit faire l'objet d'une information écrite adressée à la Communauté par la personne en charge du site désigné dans les meilleurs délais par mail de préférence.

Article 8 : Confidentialité

L'ensemble du personnel de la Communauté intervenant à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente convention est soumis au devoir de réserve et au secret professionnel inhérent à ses fonctions.

Article 9 : Documents à produire

La Communauté remet à la signature de la présente convention et sur simple demande des instances directionnelles du bénéficiaire au cours de l'exécution de la prestation les pièces prévues aux articles D. 8222-5 du Code du travail.

Elle est également tenue au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail. Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de la prestation, sur simple demande.

Article 10 : Droits, obligations et responsabilités

10.1 Droits et obligations du bénéficiaire

En qualité de commanditaire et bénéficiaire de la prestation, le bénéficiaire justifie d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre et desquels la Communauté ne saurait en aucun cas être tenue responsable.

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de service, le bénéficiaire dispose au fil de l'exécution de celle-ci d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;

- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté, aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

10.2 Droits et obligations de la Communauté

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront lors de ces interventions et réaliseront les prestations demandées.

La Communauté peut refuser d'exécuter une prestation si des règles déontologiques, d'hygiène ou de sécurité le lui imposent, si elle se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

La présente convention n'emporte en aucune façon de mise à disposition de personnel de la Communauté au bénéficiaire. Les agents communautaires intervenant dans le cadre de cette prestation demeurent soumis à l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Président, de la Direction Générale des Services et de la Direction des déchets et du nettoyage de la Communauté.

Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers par le personnel de la Communauté ainsi que ceux subis par ces personnels seront supportés par elle.

Article 11 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, la Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

Article 12 : Résiliation de la convention

La résiliation peut être à tout moment sollicitée par le bénéficiaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il ne soit besoin de la motiver. Aucun préavis ne sera exigé.

Les prestations déjà réalisées ou ayant impliqué des engagements budgétaires resteront dues à la Communauté.

La résiliation peut être sollicitée par la Communauté uniquement en cas de force majeure (incapacité matérielle), auquel cas un préavis de 3 mois sera exigé, sauf à ce que le bénéficiaire ait trouvé avant ce terme une autre solution de nettoyage.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 13: Modifications et avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs font partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 14 : Dérogations aux documents généraux

Toutes les dispositions du CCAG-FCS non contredites par les dispositions de la présente convention sont applicables au présent contrat.

Article 15 : Litiges

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents et tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS.

Fait en deux exemplaires originaux à Orange,

Le

Pour la Communauté
Le Président,
Yann BOMPARD

Pour la Commune de Courthézon
Le Maire,
Nicolas PAGET

ANNEXE 1 _ BORDEAU UNITAIRE DE PRIX / ANNEE 2024

Frais de fonctionnement des véhicules de la P.U

Type de véhicule	APPAREILS ELECTRIQUES				BALAYEUSES				LAVEUSES		PORTEURS		BERCES			POLYBENNES		CAMIONS		UTILITAIRES			
	4M ²	5M ²	3M ²	4M ²	4M ²	EAU FROIDE	EAU CHAUDE	ÉBÈNE COURTE	PLATEAU	EAU CHAUDE 1500 Litres	EAU FROIDE 400 Litres	EAU CHAUDE 500 Litres	PL	VL	EAU CHAUDE 1500 Litres	EAU FROIDE 400 Litres	EAU CHAUDE 500 Litres	PL	VL	PL	VL	VL	VL
Coût horaire de la maintenance au regard du coût de la main d'œuvre et des consommables	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €
Coût horaire de la maintenance au regard du nombre d'heures d'utilisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût horaire moyen pour 1 agent	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Coût horaire de l'assurance du véhicule	0,42	0,36	0,33	0,27	0,20	0,13	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Coût horaire des frais de consommables	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coût horaire des frais d'entretien	1,24	0,96	0,83	0,83	0,26	1,30	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Coût horaire des frais d'eau consommés																							
Coût horaire des transports successifs au traitement des déchets	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €	5,24 €
Traitement des déchets pour un poids moyen de 200 kg	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €	12,60 €
Coût HT horaire avec 1 agent	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €	49,04 €
Forfait de 25% du coût global HT tenant compte d'un coefficient d'immobilité et du coût des services supports (part auto, encadrement, service RH, commande publique)	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €
Coût horaire et forfaitaire total TTC par type de véhicule	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €

MAJ - 07/2020

ANNEXE 2 _ LISTE DES SITES PRIVATIFS A ENTREtenir

Commune de Courthézon

LIBELLE	INTERLOCUTEUR	COORDONNEES	ADRESSE	OBJET	NATURE DES PRESTATIONS	OCCURRENCE
Skate parc	Sandra MAURIN	06 88 09 33 50 smaurin@courthezon.fr	La Roquette	Intérieur du skate parc	Soufflage manuel, balayage et aspiration mécanique des feuilles, rotofil, aspiratrice électrique	3 passages par mois Et à la demande Durée selon état
City parc	Sandra MAURIN	06 88 09 33 50 smaurin@courthezon.fr	Allée Martin Luther King	Plateau + Intérieur du city parc	Ramassage manuel des feuilles, coupe des herbes en bord de chaussée et balayage mécanique, rotofil, aspiratrice électrique	3 fois par mois Et à la demande Durée selon état
Aire de fitness de Val-Selle	Sandra MAURIN	06 88 09 33 50 smaurin@courthezon.fr	Allée Martin Luther King	Intérieur de l'aire de fitness	Ramassage manuel des feuilles, coupe des herbes en bord de chaussée et balayage mécanique, rotofil, aspiratrice électrique	Du lundi au vendredi Durée selon état
Place Célestin Archier	Sandra MAURIN	06 88 09 33 50 smaurin@courthezon.fr	Rue de l'ancienne mairie	Intérieur de la place	Lavage manuel ou mécanique, balayage manuel ou mécanique, rotofil et aspiration des feuilles	1 à 2 fois par an Et à la demande Durée selon état

9

Perron de la Mairie	Sandra MAURIN	06 88 09 33 50 smaurin@courthezon.fr	Parc Val-Selle	Perron	Lavage manuel ou mécanique, balayage manuel ou mécanique	A la demande Durée selon état
---------------------	---------------	--	----------------	--------	--	--------------------------------------

10

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2025

Application agréée E-legalite.com